



Spécial Coronavirus

**Flash Spécial CGT DSI
CSE EXTRAORDINAIRE du 20 mars 2020**



Vendredi 20 mars après-midi s'est tenu un CSE extraordinaire dédié exclusivement à la gestion de la crise sanitaire du « COVID-19 » à la DSI. Ce point de situation répond à la demande des élus qui souhaitent être informés régulièrement sur l'évolution de la situation, au fil de l'eau par mail mais aussi au travers d'audios régulières. Ces demandes informelles ne doivent pas se substituer aux prérogatives des représentants du personnel. Aussi, la CGT a demandé à ce que les représentants de proximité (RP) soient informés régulièrement de la situation de chaque site (nettoyage, cas d'infection, décontamination, agents sur site...). Les élus ont voté unanimement une résolution donnant mandat à la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail CSSCT pour agir selon ses prérogatives.

Le CSE ordinaire du 26 mars est repoussé au 2 avril 2020. La CGT a pris note de ce report, mais il est plus important de stabiliser la situation à la DSI !

Hubert FAUCHER responsable de la cellule de crise DSI et Philippe DIALINAS en charge de représenter la DSI auprès de la cellule de crise à PE font un retour de la situation.

Quelle est la situation à Pôle emploi ?

Depuis le 16 mars la situation évolue très rapidement, les informations sont donc très « mouvantes ». Une cellule de crise au niveau PE gère en lien quotidien avec le gouvernement les aspects techniques et RH de cette crise. Le télétravail est priorisé pour les agents équipés dont l'activité est compatible. Les difficultés de connexion connues en début de semaine, sont stabilisées. Les agences sont fermées au public, à l'exception des situations urgentes et sur RDV. En agences et structures, des permanences par rotation d'agents sont mises en place. Au début de la crise, le DG avait défini une liste d'activités qualifiées d'« essentielles ». En quelques mots, pour le réseau, il s'agit de la liquidation, de l'indemnisation, de l'accompagnement de DE et employeurs à distance prioritairement et des fonctions support de paie, de pilotage et de support au réseau. Toutes ne nécessitent pas une présence en agence et beaucoup sont compatibles avec le télétravail. La SI1 a été reportée.

Malgré ces annonces, la réalité en agences est bien différente. Le DG considère désormais que toutes les activités sont essentielles. Il y a toujours des agents par dizaines, dans certains sites et même aujourd'hui des ESI (1er entretien d'accompagnement) sont encore programmés, alors que le DG avait annoncé leur arrêt. Les cas de coronavirus chez les collègues en agences se multiplient. La CGT et de nombreuses organisations syndicales réclament la fermeture des agences.

Et à la DSI, quelle est la situation ?

Dès la journée du lundi 16 mars, il a fallu évacuer les sites. Les réunions en physique sont annulées tout comme les formations. Les déplacements sont annulés ou réduits au strict nécessaire.

On compte aujourd'hui :

3 cas officiels d'infection déclarés ARS: 2 à Montreuil et 1 à Castelnaud. D'autres sources nous informent de cas à Gradignan.

1445 agents en télétravail.

17 agents sont identifiés comme fragiles.

33 agents en arrêt « garde d'enfants » ; Ce chiffre évolue d'un jour à l'autre en fonction des situations de partage de garde des enfants entre les parents.

La priorité de la DSI est d'assurer le bon fonctionnement du SI. Même si le travail à distance reste la priorité, la direction n'exclut pas le retour sur site de certains agents en cas de nécessité absolue.

60 à 70 agents ne sont pas équipés de PC portables. Ceux travaillant sur des activités essentielles sont en cours d'équipement.

Pour toute question sanitaire ou RH, les managers, les agents doivent contacter la boîte *SI cellule de crise-sites DSI

Au-delà des messages techniques, la DSI a communiqué sur les précautions à respecter, soit au travers d'affiches dans un premier temps, mais aussi sur les signatures de messagerie et sur l'intranet.

Des guides sont en cours de réalisation sur le travail en période de pandémie, et « comment adapter son espace de travail physique et digital ».

La DPS nous informe que la période des EPA sera étendue. Pour autant, si le manager et l'agent en sont d'accord, ils peuvent être réalisés dès maintenant à distance. La CGT rappelle que chacun peut le refuser si les conditions ne sont pas satisfaisantes, mais surtout nous vous conseillons fortement de ne pas effectuer l'auto diagnostic qui est proposé !

Les congés annuels pourront être posés postérieurement au 31 mai 2020, sans que la date limite soit fixée à ce jour, et à condition que ces congés retardés ne gênent pas l'activité de la DSI. Nous attendons donc des précisions.

La possibilité de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires en télétravail est en cours d'instruction. Cette possibilité ne sera ouverte qu'à la demande du manager.

Les congés qui avaient été posés peuvent être annulés. Par contre si vous étiez en maladie pour cure, c'est au médecin d'interrompre l'arrêt.

Une organisation pour répondre à la crise

Hubert FAUCHER pilote la cellule de crise DSI mise en place depuis le 9 mars comme dans chaque établissement de PE. Elle se réunit quotidiennement. Elle a dû gérer les clusters (dont le site de Castelnaud), l'impact de la fermeture des établissements scolaires, le passage en stade 2... tout en assurant les activités essentielles lui incombant : le maintien du système d'information, le support au réseau et la sécurité des agents. Le Plan de Continuité des Activités (PCA) de Pôle emploi est décliné à la DSI en 3 sous-cellules transverses : RH, Communication et Soft Token. Chaque direction s'est aussi organisée pour piloter le PCA pour sa partie.

Nos activités réorganisées, en fonction des nouvelles priorités

L'urgence pour la DSI a été de permettre aux agents du réseau de travailler à domicile et ainsi éviter un retour massif en agence pour réaliser les activités essentielles. Notre solution de connexion a été défaillante (2 000 à 8 000 connexions seulement) dans la mesure où elle ne répondait pas à la cible escomptée de 25 000 connexions simultanées. C'est pourquoi il a été demandé de ne plus se connecter en Soft Token et de travailler à distance avec les outils disponibles. La consigne a bien été suivie. Une solution nouvelle s'appuyant sur de nouvelles infrastructures a été opérationnelle dès jeudi matin. Ainsi le nombre de connexion a atteint 15 000 et on peut espérer aller jusqu'à 30 000 connexions simultanées. Aujourd'hui toutes les restrictions ont été levées. L'ancienne chaîne de connexion est réservée aux utilisateurs de la DSI. Cela a été la première crise à gérer. Nous tenons à remercier tous nos collègues qui ont œuvré « jour et nuit » pour trouver des solutions, dans des conditions exceptionnelles.

Il reste quelques sujets techniques à sécuriser : les durées d'expiration des mots de passe vont être prolongées, l'allongement des plages de TP est en cours de réalisation, des portables complémentaires seront potentiellement livrés la semaine prochaine sous réserve des capacités du prestataire à le faire.

La DSI doit désormais concentrer ses efforts sur les nouvelles demandes fonctionnelles liées à la crise comme la livraison de certaines fonctionnalités de la SI1, l'actualisation (trouver un support adapté pour les DE qui s'actualisent en physique, et traiter la question de la recherche d'emploi) et les nouvelles fonctionnalités issues des décisions gouvernementales comme l'amélioration des communications pour les DE et employeurs, les mesures de chômage partiel, report de délai comme les fins de droits. On compte environ 70 évolutions à mettre en œuvre, tout cela en préservant la sécurité et la santé des agents. Le travail à distance reste une priorité.

Viendra après le temps d'un retour à une situation nominale et la DSI reprendra l'ensemble de ses activités.

Le Point sur les sites, et la Plan de Continuité des Activités (PCA)

Officiellement, les sites ne sont pas fermés, mais en accès très restreints selon deux types : accès permanents et accès dérogatoires dans le cadre d'un acte ponctuel. Ces dérogations en lien direct avec le PCA sont centralisées au niveau de la DPS. A ce jour 140 justifications de déplacement, dont 115 permanents et 25 ponctuels ont été délivrées pour se préparer aux éventualités.

Dans le PCA, 350 et 400 personnes sont identifiées mais seulement 115 personnes sont susceptibles d'aller sur site. Ils sont habilités par des attestations employeurs de circulation (en sus des attestations personnelles de déplacement).

Doivent être ajouté à ces personnes identifiées, 25 à 30 agents devant récupérer leur portable sur site et surtout les équipes SDP qui ont en charge la distribution des portables dans le réseau PE (sur quelques sites qui se chargeront de les dispatcher).

Les plans d'intervention sur site sont en cours de construction.

La décontamination de tous les sites est une priorité, tout comme un nettoyage régulier approfondi dans les zones communes. Les bureaux de personnes infectées seront fermés

pendant 15 jours après désinfection. Il faut parfois trouver d'autres prestataires de nettoyage. A ce jour la désinfection est faite sur le site de Castelnau, et est en cours à Aix. Le gardiennage est mis en place. Il consiste en la réception des plis, et la réalisation de rondes. Sur les sites principaux le gardiennage est effectué 24heures/24.

Certains responsables de site n'ont pas communiqué, ce que nous déplorons. A partir de cette semaine, une communication hebdomadaire d'informations générales DSI sera diffusée auprès des agents.

Au-delà de la communication institutionnelle, des réunions quotidiennes pour entretenir le lien (activités opérationnelles, et relationnelles) sont demandées aux responsables d'équipes.

Point sur les différentes situations des agents

Cas 1 : Vous êtes infecté.e

Vous fournissez un arrêt de travail à la DSI.

Vous signalez votre pathologie à votre manager afin qu'il prenne les mesures de protection de vos collègues, et les mesures de décontamination. Vous pouvez demander à votre manager de ne pas divulguer votre identité.

L'employeur prévient l'ARS.

Cas 2 : Vous êtes considéré.e comme « personne à risque élevé »

La liste des pathologies retenue se trouve sur le site : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-aux-personnes-risque-eleve>

Votre situation dépend de vos conditions environnementales et techniques décrites ci-dessous, à la différence notable que vous n'êtes pas mobilisable pour vous rendre sur un site. Pour cela vous devez vous signaler à votre responsable qui en cas d'impossibilité d'exercer votre activité au domicile fera une déclaration d'arrêt de travail via le téléservice « [declare.ameli.fr](https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-aux-personnes-risque-eleve) ».

Cas 3 : Vous avez le matériel et les conditions environnementales de faire du télétravail

Vous travaillez depuis votre domicile .Vous déclarez vos journées de télétravail via Horoquartz :

- pour les agents bénéficiant du télétravail « classique », saisir le motif de télétravail TELE sur le(s) jour(s) initialement prévu(s) dans l'avenant et celui de télétravail exceptionnel TTEX sur les autres journées
- pour les agents déjà en télétravail « handicap », saisir le motif de télétravail TELH ou TELHF sur le(s) jour(s) initialement prévu(s) dans l'avenant et celui de télétravail exceptionnel TTEX sur les autres journées
- pour les agents non télétravailleurs, saisir le motif de télétravail exceptionnel TTEX sur les journées concernées

Seules les heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de votre manager donneront lieu à récupération ou paiement. Cependant, vous avez la liberté d'aménager votre temps de travail.

NB : Le code TTEX est traité administrativement comme les codes standards, par exemple il ouvre droit au ticket déjeuner.

Cas 4 : Vous n'avez pas le matériel pour télétravailler

Dans ce cas vous en informez votre manager qui convient avec vous des activités que vous pouvez éventuellement faire sans matériel. Les personnes sur des activités essentielles vont se voir doter très rapidement. Le cas échéant, votre manager vous enregistre dans Horoquartz en absence autorisée.

Cas 5 : Vous ne pouvez pas télétravailler (équipé ou non) en raison de votre environnement qui n'est pas compatible (enfants en bas âge ou enfants pour lesquels un accompagnement scolaire est nécessaire).

Dans ce cas vous faites une attestation sur l'honneur de maintien à domicile que vous adressez à la cellule de crise : [*SI cellule de crise-sites DSI](#)

Vous en informez votre manager. L'employeur fait la déclaration via le téléservice, « declare.ameli.fr ».

NB : Ce dispositif est étendu aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé.

Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-constraints-de-garder-leurs-enfants>

Cas 6 : Vous avez un contrat CDD, PRO, d'apprenti ou vacataire

Votre situation est identique à celle des CDI décrite dans les cas précédents.

La CGT Pôle emploi est à vos côtés pour défendre nos missions, nos droits, nos emplois et notre avenir.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Respectez les consignes de prévention.

[Vos élu-e-s et représentant-e-s CGT au CSE](#)

Céline COSTA RODRIGUES, Véronique FRANCOIS, Sylvie GILBERT, Tatiana MARTI, Khamssa RAHMANI, Christian BLONDEL, Marc GILBERT, Georges GUINET, Martin HOUDAN, Vincent LEGAULT.

